

Tableau récapitulatif des aides relevant de l'Action Sociale

*Critères généraux : Être en position d'activité, rémunéré sur le budget de l'État, avoir un contrat de 6 mois minimum.

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Famille	Insertion des personnes handicapées (ASIA)	Fonctionnaire, son conjoint ou concubin sans profession, les enfants à charge	En fonction de la situation sociale, familiale et financière Pour l'habitat, l'aménagement du véhicule, l'achat d'appareillage...	Pourcentage ou totalité des devis ou factures présentés ≤ 2 300 € Evaluation du service social	Dossier téléchargeable	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Orphelin (ASIA)	Tous personnels*, conjoint survivant ou enfant orphelin des deux parents. (de moins de 26 ans)	Enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge Parent décédé fonctionnaire, conjoint ou concubin du fonctionnaire Un versement dans les 12 mois qui suivent le décès	900 € par enfant	Dossier téléchargeable	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Aide pour les enfants poursuivant des études supérieures (ASIA)	Personnel fonctionnaire* responsable légal rémunéré sur budget de l'état	Condition des ressources familiales et charges annuelles de l'étudiant selon un barème Enfants fiscalement à charge Une seule demande par année scolaire peut être sollicitée	Évaluation par le service social	Dossier téléchargeable Instruction en novembre et mars	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Garde exceptionnelle des enfants (ASIA)	Tous personnels*	Maladie grave, accident du fonctionnaire, son conjoint ou concubin ou d'un enfant impliquant la garde par un tiers Selon la situation financière	Maximum 900 €	Dossier à retirer auprès des assistantes de service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Famille	Allocation parents enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)	Tous personnels*	Enfant bénéficiant AEEH (≥ 50%) Moins de 20 ans Pas de condition de ressources Non cumulable avec PCH (prestation compensatrice handicap)	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable Prise en charge de la demande à date de réception du dossier sans rétroactivité La demande doit impérativement être renouvelée avant le 30 septembre de chaque année scolaire	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSSIB : DPATSS3A
	Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap de 20 à 27 ans en poursuite d'études (PIM)	Tous personnels*	20 à 27 ans en poursuite d'études (étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle) Incapacité permanente ≥50% Pas de condition de ressources Non cumulable avec l'AAH (allocation adulte handicapé)	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	CESU « Garde d'enfant » de moins de 6 ans	Tous personnels saufs retraités +Conjoints survivant d'un agent de l'État et titulaire d'une pension de réversion	Les revenus et parts du (des) foyer(s) fiscal (fiscaux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal ; La charge effective et permanente de l'enfant de 0 à 6 ans au titre duquel est demandée l'aide ; La garde à titre onéreux de l'enfant de 0 à 6 ans durant vos heures de travail (ou à l'occasion du congé de maternité / d'adoption pris du chef d'un autre enfant) ; Le partage des allocations familiales (CAF), si les parents sont séparés et agents de l'Etat et s'ils souhaitent le partage de l'aide.		Pour plus d'information sur le dispositif ticket CESU – garde d'enfants de 0 à 6 ans, se connecter au site : www.cesu-fonctionpublique.fr	

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Logement	Aide à l'installation Pays de Gex (ASIA)	Tout personnel fonctionnaire stagiaire ou titulaire de l'enseignement public, néo-titulaire, 1 ^{er} ou 2 ND degré de l'enseignement public ou personnel non enseignant du secteur public	Néo-affecté dans un établissement public du Pays de Gex Logement du parc privé du Pays de Gex. Aide non cumulable avec une autre aide au logement Une seule aide par couple affecté Ne sont pas concernés : les personnels logés par nécessité de service ou résidant déjà dans le Pays de Gex, ainsi que les personnels accédant à la propriété.	800 €	Dossier téléchargeable A déposer avant le 15 novembre de l'année scolaire	Bureau DPATSS 3A
	Aide à l'installation CIV (ASIA)	Fonctionnaire néo-titulaire ou stagiaire en activité Les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les EPLE	Agents affectés dans les établissements difficiles (REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville) Soumis à conditions de ressources Aide non cumulable	650 €	Dossier téléchargeable A déposer dans les deux mois suivant la signature du bail	Bureau DPATSS 3A
	Aide au cautionnement d'un logement (ASIA)	Tout personnel* du secteur public Fonctionnaire stagiaires titulaire de l'enseignement public, agent non titulaire, les AED et AESH recruté par les services déconcentrés ou par les EPLE	Justifier d'un contrat de location Soumis à conditions de ressources Aide non cumulable avec une autre aide au logement Sont exclus du dispositif : les agents en sous location et les agents logés par nécessité de service.	70% du montant du dépôt de garantie Plafonné à 350 € Faire le dépôt dans les deux mois suivant la signature du bail	Dossier téléchargeable	Bureau DPATSS 3A
	Aide à l'installation des personnels (AIP)	Fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État, agents recrutés par la voie du PACTE	Dépenses réellement engagées par l'agent Soumis à conditions de ressources Être locataire	900 € (fonctionnaire en quartier prioritaire de la politique de la ville) 500 € autres secteurs	Dossier téléchargeable : www.aip-fonctionpublique.fr	AIP fonction publique

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Restauration	Participation au prix du repas (PIM)	Tous personnels sauf retraités	Restaurant administratifs et inter administratifs conventionnés Taux variable selon l'indice (INM ≤ 534)	Selon le barème national (Annexe 1)	Participation déduite du prix réglé lors du passage en caisse. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant	Restaurants conventionnés : Restaurant des Agents des Finances –Lyon 2 ^{ème} CROUS des Quais – Lyon 7 ^{ème} Restaurant Inter-administratif Lyon – Garibaldi, Lyon 3 ^{ème} (RIL) Ville de Saint-Priest – ENSSIB –Villeurbanne CROSS Science-Po 7 ^{ème} Restaurant Inter-Administratif des Marronniers Bourg-en –Bresse CROUS Tréfilerie - Saint Etienne
	Participation employeur complémentaire au prix du repas	Tous personnels sauf retraités	Taux variable selon le restaurant administratif conventionné sans condition indiciaire			
Santé	Aide pour perte de revenus liée à la maladie (ASIA)	Agent en arrêt maladie	Précarité de la situation	Maximum 900 €	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Aide aux parents effectuant un séjour médical accompagné de leur enfant (PIM)	Tous personnels	Enfant de - de 5 ans au 1 ^{er} jour du séjour Séjour médicalement prescrit, en établissement agréé sécurité sociale 35 jours/an maximum Pas de condition de ressources	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat, IEP et ENSIBB :DPATSS3A

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Séjours et Vacances	Aide aux vacances d'enfants (ASIA)	Tous personnels	Agent en situation familiale difficile et à titre exceptionnel Selon situation familiale et financière	900 € maximum	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Séjours en centre de vacances spécialisés enfants handicapés (PIM)	Tous personnels*	Enfant handicapé sans condition d'âge Séjour de 45 jours maximum par an en centres de vacances spécialisés Pas de condition de ressources	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Gestion : DPATSS 3A
	Séjours Centre de vacances avec hébergement (non spécialisé agrément DDCS) (PIM)	Tous personnels*	Enfant âgé de – de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Agrément établissements obligatoire 45 jours / an maximum Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Séjours Centre de loisirs sans hébergement (agrément DDCS) (PIM)	Tous personnels*	Enfant âgé de - de 18 ans Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Séjours Centre familiaux de vacances agréés et Gîtes de France (PIM)		Enfant âgé de - de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour (Prestation versée indépendamment de tout lien de parenté entre l'enfant de l'agent et la personne avec qui l'enfant effectue le séjour) Agrément des établissements ou labellisé « Gîte de France », 45 jours / an maximum Lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de dix-huit à vingt ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A

ASIA (Action Sociale d'initiative Académique)

PIM (Prestation Inter Ministérielle)

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Séjours et Vacances	Séjours dans le cadre du système éducatif (PIM)	Tous personnels*	Enfant de - de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Fixée à 5 jours minimum, limite de 21 jours par an par enfant, en tout ou partie pendant le temps scolaire 1 séjour par année scolaire Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Séjours linguistiques (PIM)	Tous personnels *	Enfant de – de 18 ans au 1 ^{er} jour de l'année scolaire Maximum 21 jours, au cours des vacances scolaires Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Chèques Vacances	Tous personnels sauf retraités (octobre 2023)	Les modalités d'application du dispositif des chèques-vacances et les demandes sont disponibles en ligne sur le site précité : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr	Selon barème des chèques Vacances	La demande doit être adressée auprès de la société DOCAPOST BPO, à l'adresse : CNT CHÈQUES VACANCES DEMANDE TSA 49101 76394 ROUEN CEDEX 9	
Aide exceptionnelle	Aide exceptionnelle	Tous personnels* Veufs et orphelins à charges	Évènement exceptionnel et imprévisible Contrat ≥ 6 mois	Sur évaluation du service social	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
	Aide aux Personnels contractuels (ASIA)	Personnels contractuels	Situation de précarité Contrat ≥ 6 mois	Sur évaluation du service social	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
Prêts	Prêts	Tous personnels*	Évènement exceptionnel et imprévisible Contrat ≥ 6 mois Remboursable sur 24 mois maximum Pour les contractuels dans la limite de la durée du contrat Ne pas faire l'objet d'une opposition à tiers détenteur Ne pas avoir contracté une aide auprès d'autres organismes financiers Sur cession sur salaire	Prêt à taux 0 max 3 000 €	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS Validation par le tribunal judiciaire Gestion financière MGEN

ASIA (Action Sociale d'initiative Académique)

PIM (Prestation Inter Ministérielle)

AIDES AUX RETRAITÉS

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Santé	Aide aux retraités invalides (ASIA)	Retraités de l'État	Assistance à domicile Amélioration de l'habitat Aide aux vacances	Au regard de la situation sociale et financière max 900 €	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social et sur décision de la CDAS
Santé	Aide au retour à domicile après hospitalisation (PIM)	Retraités de l'État	Ne pas bénéficier de la prestation spécifique dépendance, l'allocation personnalisée autonomie, ou de compensation pour tierce personne, ni de la prestation de compensation du handicap Service à domicile, portage des repas, petits travaux d'aménagement du logement (sur évaluation)	Prise en charge partielle des coûts des services mis en place	Formulaires de demande sont accessibles : sur le site internet : https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd et auprès des caisses d'assurance retraite et de sécurité au travail CARSAT Les dossiers doivent être adressés la CARSAT du lieu de résidence. Un appel local depuis un poste fixe.	Pour plus d'information : https://www.carsat-ra.fr/index.php/accueil/assures/j-ai-besoin-d-une-aide-pour-bien-vivre-a-domicile/conditions-et-demarches#demande Le numéro unique de l'assurance retraite : 3960 - 24h/24 - 7 jours sur 7 - Pris d'un appel local depuis un poste fixe.

ASIA (Action Sociale d'initiative Académique)

PIM (Prestation Inter Ministérielle)